

48^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

BORDEAUX – 12, 13 ET 14 NOVEMBRE 2021

ATHÉNÉE MUNICIPAL PÈRE JOSEPH WRESINSKI – PLACE SAINT CHRISTOLY

LA JUSTICE PEUT-ELLE SE RENDRE ?



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Syndicat des avocats de France // Tél : 01 42 82 01 26 – saforg@orange.fr // www.lesaf.org



48^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

BORDEAUX – 12, 13 ET 14 NOVEMBRE 2021

LA JUSTICE PEUT-ELLE SE RENDRE ?

La Justice peut-elle se rendre lorsque son indépendance n'est plus défendue par un Exécutif pourtant tenu de la garantir, qu'elle est sans cesse attaquée par les pouvoirs qui lui font face, bien seule à tenter de résister aux pressions des responsables politiques toujours prompts à dénoncer son instrumentalisation lorsqu'ils sont mis en cause, ou plus soucieux de l'opinion publique que du respect des principes qui fondent notre État de droit lorsqu'ils sont en campagne.

Déstabilisée par des tensions entre les magistrats et l'actuel garde des Sceaux, victime de la frénésie législative, du manque de moyens et des politiques libérales d'industrialisation et de contrôle de la production judiciaire dans une approche strictement quantitative de mesure des flux, des stocks et des délais, l'institution judiciaire est bien en peine de remplir son office dans l'intérêt des justiciables.

Il y'a donc urgence à refonder la justice, sa légitimité, son organisation, son articulation avec la société et l'État. Si l'accord se fait aisément sur l'impérieuse nécessité de réformer l'institution judiciaire, des controverses surgissent aussitôt sur les moyens propres à y parvenir.

Alors que certains dénoncent le gouvernement des juges et réclament la fin de leur relative irresponsabilité, est-il souhaitable que la justice devienne un véritable pouvoir, légitime à réguler le jeu des autres pouvoirs ?

Comment promouvoir une justice indépendante, au service du public plutôt qu'une justice service public conçue comme une administration de l'État tributaire d'un budget de fonctionnement largement insuffisant ?

Face à une justice au bord de l'implosion, l'avocat, rouage de l'institution judiciaire, garant du respect des droits des justiciables, doit avant tout s'imposer pour exister et inventer des nouveaux modèles pour se protéger, garantir son exercice, son indépendance, résister aux réformes qui tentent de l'écarter des palais, le maintenir hors de l'audience et derrière son écran.

Confronté à l'emprise croissante des logiques économiques, c'est en consolidant son rôle fondamental dans la construction renouvelée de l'État de droit qu'il préservera sa place singulière et sa vocation essentielle : œuvrer pour « le juste et le bien commun ».

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en droit au regard de l'actualité.

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit et actualité de la profession.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit : magistrats, avocats et juristes associatifs. Une maîtrise des techniques juridiques est préférable.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée par le congrès ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du congrès, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

PROGRAMME

VENDREDI 12 NOVEMBRE

9H00 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

RÉUNION DES COMMISSIONS / 9H30 – 12H30

Sociale ; Étrangers ; Famille ; Pénal ; Accès au droit ; Hospitalisation ; Discrimination ; Droit public ; Mineurs ; Santé-Environnement ; Numérique

DÉJEUNER À LA MAIRIE / 12H30 – 14H00

PLÉNIÈRE D'OUVERTURE / 14H00 – 17H30

◆ Allocutions d'ouverture

Ophélie BERRIER, présidente de la section du SAF Bordeaux
Christophe BAYLE, bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de Bordeaux

Pierre HURMIC, maire de la ville de Bordeaux

Jérôme GAVAUDAN, président du Conseil National des Barreaux

Eric DUPOND-MORETTI, Ministre de la Justice (sous réserve)

◆ Rapport moral, par Estellia ARAEZ, présidente du SAF

◆ Débats

AG STATUTAIRE / 18H00 – 19H30

◆ Rapport sur le paritarisme

◆ Rapport financier

◆ Rapport du commissaire aux comptes

RÉUNION / 18H00 – 19H30

Réunion de la commission Collaboration et des responsables de sections

RÉCEPTION À L'HÔTEL DE VILLE / 20H00

Dîner libre

SAMEDI 13 NOVEMBRE

UNE JUSTICE À DÉFENDRE / 9H30 – 12H30

1^{ère} TABLE-RONDE

Modératrice : Pascale Taelman, SAF Créteil

◆ Le prix de l'indépendance : Pouvoir judiciaire et Démocratie

Dominique ROUSSEAU, professeur émérite de droit constitutionnel à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ancien membre du Conseil Supérieur de la Magistrature

Franck NATALI, avocat au Barreau de l'Essonne, membre du Conseil Supérieur de la Magistrature, ancien président du SAF

◆ La fabrique de la loi : le législatif sous emprise ?

Hélène GACON, membre du CNB

Pierre JANUEL, journaliste

◆ Les droits fondamentaux à l'épreuve de la souveraineté nationale

Vincent SIZAIRE, magistrat, docteur en droit et maître de conférences associé à l'université Paris-Ouest Nanterre, membre du Syndicat de la Magistrature

DÉJEUNER À LA MAIRIE / 12H30 – 14H00

DES DÉFENSES À CONSTRUIRE / 14H00 – 16H30

2^{ème} TABLE-RONDE

Modératrice : Meriem GHENIM, SAF Bobigny

◆ Défendre la place de l'avocat

Laurence ROQUES, Présidente de la commission Liberté - Droits de l'Homme du CNB

◆ Protéger notre liberté d'exercice: vers un statut constitutionnel de l'indépendance de l'avocat ?

Fabrice HOURQUEBIE, Professeur de droit public, Université de Bordeaux, Directeur du Centre d'Études et de Recherches Comparatives sur les Constitutions, les Libertés et l'Etat

◆ La vocation essentielle des avocats pour le juste et le bien commun

Louis ASSIER-ANDRIEU, directeur de recherche au CNRS et Professeur à l'École de Droit de Sciences Po

ATELIERS SYNDICAUX / 17H00 – 18H30

◆ Comment communiquer sur nos ambitions pour la Justice à l'approche de l'élection présidentielle et combattre les fake news ?

◆ Le cabinet d'avocat du futur ? L'exemple de Legicoop Cabinet constitué sous forme de coopérative à mission

◆ Les outils numériques (RPVA, TR, PLEX)

◆ Protéger et respecter notre secret professionnel

◆ Économie des cabinets et frais irrépétibles

SOIRÉE / 20H00

LES VIVRES DE L'ART – 4, rue Achard, Bordeaux

DIMANCHE 14 NOVEMBRE

DÉBAT GÉNÉRAL ET CLÔTURE / 10H00 – 13H00

L'École des Avocats

18-20, rue du Maréchal Joffre – Bordeaux

SAF

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

48^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

BORDEAUX – 12, 13 ET 14 NOVEMBRE 2021

BULLETIN D'INSCRIPTION

**INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE
AVANT LE LUNDI 8 NOVEMBRE 2021**

En ligne sur www.lesaf.org



Ou à remplir et à retourner,
accompagné de votre règlement
au SAF :
34, rue Saint-Lazare – 75 009 Paris
Tél. : 01 42 82 01 26
saforg@orange.fr

Nom :
Prénom :
Date de naissance :/...../19..... Lieu (CP).....
Numéro SIRET :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : E-mail :
Barreau ou activité professionnelle :

1. JE PARTICIPE AU 48^e CONGRÈS DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

Avocat - de 5 ans d'exercice : 150 € TTC ☐
Avocat de 5 ans à 10 ans d'exercice : 230 € TTC ☐
Avocat plus de 10 ans d'exercice : 330 € TTC ☐
Avocat honoraire/Retraité/Autre public : 150 € TTC ☐
Élève-avocat : entrée libre dans la limite des places disponibles et sur inscription ☐
préalable obligatoire. L'entrée libre ne comprend pas les déjeuners ni la soirée.

2. INSCRIPTION AU DÉJEUNER DU VENDREDI : 30 € TTC ☐

3. INSCRIPTION AU DÉJEUNER DU SAMEDI : 30 € TTC ☐

4. INSCRIPTION À LA SOIRÉE DU SAMEDI (repas et alcool compris)
adhérent du SAF : 60 € TTC ☐
non adhérent, dans la limite des places disponibles : 90 € TTC ☐

**JE RÈGLE LA SOMME DE (1+2+3+4) EUROS,
PAR CHÈQUE À L'ORDRE DU SAF**

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : dix heures

PRISE EN CHARGE FIFPL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL – 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08 Tél. 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 – <http://www.fifpl.fr>

Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.